

Liste d'aptitude aux emplois de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée au titre de la rentrée 2017/2018

Les enseignants souhaitant solliciter un poste de directeur dans les établissements suivants :

Division du 1^{er} degré

Dossier suivi par
Stéphane Huron

Téléphone
04 92 56 57 26

Fax
04 92 56 57 58

Mél.
stephane.huron
@ac-aix-marseille.fr

- ◆ école élémentaire spécialisée
- ◆ école annexe et école d'application
- ◆ école comportant au moins trois classes spécialisées et Ecole d'Education Spéciale
- ◆ centre médico-psychopédagogique,

doivent être inscrits sur la liste d'aptitude aux emplois de directeur d'établissement spécialisé instituée par le décret n° 74-388 du 8 mai 1974.

La notice nécessaire à la demande d'inscription est à télécharger (document joint en annexe).

12 avenue Maréchal Foch
BP 1001
05010 Gap cedex

Les candidats doivent remplir cette notice en deux exemplaires et les adresser (accompagnées pour chaque dossier de 2 enveloppes timbrées, libellées à leur nom et adresse), selon le cas, à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, ou à l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint - ASH - qui les transmettra à l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Alpes, avec son avis.

Les notices de candidatures, renseignées aussi précisément que possible et remplies avec le plus grand soin, devront être retournées pour le **16 décembre 2016** au plus tard au service du 1^{er} degré de la DSDEN 05.

Les candidats à plusieurs emplois rempliront deux notices pour chaque emploi sollicité.

En application du décret n° 74-388 du 08 mai 1974 et de la circulaire n° 75-006 du 06 janvier 1975 :

- 1/ le bénéfice d'une inscription sur la liste d'aptitude à un emploi de directeur d'établissement spécialisé n'est acquis que pour une année ;
- 2/ les candidats prennent l'engagement d'accepter le poste qui leur sera éventuellement attribué, sous réserve qu'il soit situé dans le département d'origine.